



## Récépissé à conserver par le demandeur

! Pour être valide, ce récépissé doit être présenté pour signature à l'autorité établissant la procuration.

### Le demandeur

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

1. A donné procuration pour voter à sa place à :

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Cette procuration est valable (choisissez « Pour l'élection » ou « Jusqu'au ») :

Pour l'élection : \_\_\_\_\_ du : J J / M M / A A A A  
*Type d'élection* *Date du premier tour*

Pour le premier tour

Pour le second tour (cochez une ou deux cases)

Jusqu'au<sup>1</sup> : J J / M M / A A A A

2. A résilié à la date de signature de ce document toute procuration qu'il a établie précédemment.

### Cadre réservé à l'administration

Nom et prénom de l'autorité ayant établi la procuration : \_\_\_\_\_

Cochez la case correspondante :

Police nationale  Gendarmerie nationale  Tribunal  Consulat  Officier commandant de navire

Fait à : \_\_\_\_\_

*Signature et cachet de l'autorité :*

Le : J J / M M / A A A A

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), les données personnelles collectées par le présent formulaire sont traitées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour gérer les procurations (décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 modifié). Elles sont inscrites dans le Répertoire électoral unique mis en œuvre par le responsable de traitement. Ce traitement a pour base de licéité l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement (article 6-1 e du RGPD). Vos données seront conservées par l'INSEE jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de validité de la procuration.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées par le décret du 9 mai 2018 précité.

Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous devez vous adresser à l'INSEE (contact-rgpd@insee.fr) ou à son délégué à la protection des données (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). En dernier recours, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

<sup>1</sup> La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an pour les électeurs inscrits sur une liste électorale communale et de trois ans pour les électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire.